



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2010

Avis de l'autorité environnementale

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Carrière de laves trachy-andésites; commune de Volvic (Puy de Dôme)
par la société CARRIERES DES GOULOTS

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la société CARRIERES DES GOULOTS demande à Monsieur le préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet du Puy de Dôme sollicite l'avis de l'autorité environnementale.

L'article R.122-1-1.III du Code de l'Environnement désigne, pour ce type de projet ayant un impact sur l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale.

Conformément à l'article R. 122-1-1-IV du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy de Dôme par lettre du 03 novembre 2010.

Le présent avis a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement. Il porte sur la qualité du dossier dans son ensemble et sur la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R. 122-13-I du Code de l'Environnement.

1- Présentation du projet

1.1 Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	:	CARRIERES DES GOULOTS
Forme juridique	:	SARL
Siège social	:	28, avenue du Général de Gaulle 63140 Châtel Guyon
N° Siret	:	484 871 892
Identification du signataire de la demande	:	M. Robert Mallet, Gérant
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	commune de Volvic, lieu-dit " Suc de la Louve ".

Depuis près d'un siècle, la famille Mallet exploite des gisements de lave sur la commune de Volvic. La société Mallet SA est créée en 1974 avec M. Robert Mallet à sa tête et devient à partir de 2005, une filiale de la SA Pyrolave, sise à Castelsarrazin (82). En novembre 2005, M. Robert Mallet crée la société Carrières des Goulots dont le siège social est à Châtel Guyon.

La société Carrières des Goulots souhaite exploiter à nouveau ce site de gisement de trachy-andésite, également appelée " lave de Volvic ", afin de fabriquer des produits finis à haute valeur ajoutée.

Ce site de carrière bénéficiait, jusqu'en 2006, d'une autorisation préfectorale d'exploiter qui incluait, entres autres, les deux parcelles n° 254 et 263, objet du présent dossier, du territoire de la commune de Volvic.

Cette nouvelle demande, qui inclut 3 nouvelles parcelles (n° 161, 169 et 246), porte sur une superficie d'environ 1,08 ha dont environ 36 a exploitables. L'extraction du gisement sur l'ensemble des parcelles en renouvellement et en extension se poursuivra jusqu'à la cote 825 m NGF. Le niveau de production maximum

de la carrière sollicitée s'établit à 5 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 3 000 tonnes.

Cette demande de renouvellement et d'extension d'exploitation pour une durée de 30 ans impose la réalisation d'une procédure d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2 Localisation du projet

Situé dans la chaîne des Puys, au cœur du Parc régional des volcans d'Auvergne, le site d'exploitation (altitude moyenne +/- 848 m NGF) est localisé au Nord de la commune de Volvic dans le département du Puy de Dôme, au lieu-dit " Suc de la Louve ".

L'emprise du projet concerne des parcelles situées sur la commune de Volvic, en section BL de la matrice cadastrale :

	N° de parcelles concernées	Surface concernée (m ²)
Renouvellement	N°254 et 263	74 a 09 ca
Extension	N°246, 161 et 169	33 a 83 ca

1.3 Description de l'activité

Le gisement sera exploité sur un gradin de 15 m maximum et un deuxième gradin de 10 m maximum. La bande de sécurité des 10 m sera conservée entre la limite d'autorisation et la limite d'extraction à l'exception de la parcelle n° 254 puisque celle-ci est adjacente à la carrière contiguë exploitée par la société Mallet SA.

Aucune autorisation de défrichage n'est nécessaire. La terre végétale et les stériles décapés sur les surfaces à exploiter seront stockés séparément en périphérie du site. Ils seront utilisés ultérieurement lors de la phase de remise en état du site qui se fera lors de la dernière phase d'exploitation.

Les travaux d'extraction seront réalisés par abattage à l'explosif, par foration et extraction manuelle suivant des tranches successives et parallèles au front. Ceux-ci seront réalisés de manière continue sur l'année avec toutefois une interruption pendant la période hivernale. L'exploitation de la carrière nécessitera sur les lieux l'utilisation d'une pelle hydraulique et d'une grue.

La partie saine du gisement est extraite manuellement afin de débiter la roche sous forme de blocs. Ces derniers sont triés et équarris sur place.

S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation est formulée pour une durée limitée. Elle porte ainsi sur une durée de 30 ans, partagée en six phases quinquennales d'exploitation.

1.4 Liste des activités en regard du code de l'environnement

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° rubrique	Désignation des activités	Description et volume des activités	Seuil	Régime (1)
2510-1	Exploitation de carrière	Carrière de trachy-andésite 3 000 tonnes/an en moyenne 5 000 tonnes/an maxi surface totale 1,08 ha	Sans seuil	A

(1) A : Autorisation D : Déclaration

2- Les enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet sont :

• **le paysage** : le site de la carrière se situe dans le site inscrit de la Chaîne des Puys et en limite du site classé de la Chaîne des Puys. La carrière est située dans le parc naturel régional des volcans d'Auvergne

• **la flore et la faune** : présence d'un site Natura 2000 FR 8301016 " Chaîne des Puys », d'une ZNIEFF de type I n° 00006222C " secteur central des Dômes " et d'une ZNIEFF de type II n° 00006222C " Monts Dômes "

• **les eaux souterraines** : le projet est situé dans le périmètre éloigné de la galerie du " Goulet " et la zone du bassin des eaux de Volvic

3- Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités.

3.1. Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et selon l'article R.512-8, le dossier a abordé les principaux thèmes environnementaux au niveau de l'analyse de l'état initial.

3.2. Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte les principaux impacts relevés sur un site de carrière : la faune et la flore, le paysage, les eaux de surface et souterraines, le sol et le sous-sol, le bruit, les poussières, les vibrations, les aspects humains (transport, circulation routière) et l'environnement économique, la santé.

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. L'étude conclut à la présence d'impact du projet sur l'environnement.

3.3. Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par des raisons économiques, sociales et environnementales :

- la première motivation du projet est d'ordre économique et vise la pérennité de l'utilisation à haute valeur ajoutée (revêtement pelliculaire de bâtiments, sculptures, monuments, décoration, émaillage) de la pierre de Volvic ;
- la deuxième motivation du projet est de portée culturelle puisqu'elle permet de conserver un mode d'exploitation traditionnelle de la pierre de Volvic, matériau emblématique du Puy de Dôme, en maintenant les techniques artisanales ancestrales ;
- la troisième motivation du projet est d'ordre environnemental puisque de part sa localisation en milieu boisé, son emprise très faible et son mode d'exploitation (traditionnel, absence d'installation de traitement), cette carrière ne génère que des impacts limités sur l'environnement. De plus, les volumes extraits ne représentent qu'une faible proportion du gisement en place.

3.4. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Aucun stockage et aucune manutention d'hydrocarbures ne sera effectué sur le site. Le ravitaillement des engins sera effectué sur le site du bois d'Héraud qui dispose d'une plateforme étanche.

3.5. Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire et détaillée. Cependant, un point mérite d'être éclairci : Compte tenu du fait que la carrière se situe dans l'enceinte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne (PNRVA), dans le site inscrit de la Chaîne des Puys et en limite du site classé de la Chaîne des Puys, les réflexions menées avec le parc naturel régional des volcans d'Auvergne (PNRVA) sur la réhabilitation du site auraient mérité d'être intégrées dans l'étude d'impact et pas seulement abordées dans les annexes. Un plan global de réhabilitation de l'ensemble des carrières du secteur paraît indispensable en raison du contexte paysager.

3.6. Résumé non technique

Le résumé non technique est de lecture facile. Les principaux impacts potentiels sont bien repris et les mesures sont bien identifiées.

3.7. Prise en compte de l'environnement par le projet:

D'une façon générale, l'environnement a bien été pris en compte pour ce projet.

Toutefois, en terme de réhabilitation paysagère de la carrière, il apparaît important pour le site que les remarques et réflexions menées par le parc naturel régional des volcans d'Auvergne soient prises en compte et analysées. Ceci afin d'intégrer cette remise en état dans un plan global de réhabilitation de l'ensemble des carrières du secteur compte tenu de leur appartenance au site inscrit de la Chaîne des puys et du parc naturel régional des volcans d'Auvergne et de leur proximité avec le site classé de la Chaîne des Puys.

pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Hervé VANLAER